



# COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MARTIQUET Yannick, SALEL Alain, SOULIER Laurent.

Absents excusés: Mme AMBLARD Magali (procuration à M. JULLIAN Patrick), Mme SALEL Francine (procuration à M. FROMENTAL Philippe), Mme TOURNAIRE Séverine (procuration à M. SOULIER Laurent), Mme SENACQ Sandra (procuration à M. SALEL Alain), M. MATHIEU Dorian (procuration à M. MARTIQUET Yannick).

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. MARTIQUET Yannick est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

### Approbation du Procès-verbal du 25 novembre 2021

Relecture et validation.

### Délibération n° 2021-29

### Convention de groupement de commande de prestation de service destiné au contrôle des poteaux incendie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

**Considérant** que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**Considérant** que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

**Considérant** que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

La création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

**APPROUVE**

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

**DÉSIGNE**

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

**AUTORISE**

Monsieur Philippe FROMENTAL, en sa qualité de Maire de SAINT HIPPOLYTE DE CATON, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ou tout acte afférent en cours et à venir.

## **Délibération n° 2021-30**

### **Assurance risques statutaires - Délégation de gestion au CDG 30**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **Décide à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre de l'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

#### **Article 2**

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

#### **Article 3**

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

## **Délibération n° 2021-31**

### **Convention d'entente RPI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et L5211-4-2 modifié,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Considérant qu'**Alès Agglomération a restitué au 1er janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

**Considérant que** suite au retour de la compétence éducation aux 4 communes constituant le regroupement pédagogique d'Euzet - St Hippolyte de Caton – St Just et Vacquieres et Seynes, il convient de conclure une convention d'entente entre ces 4 communes afin de fixer les modalités juridiques et pratiques de l'entente, et ainsi assurer la continuité de la compétence scolaire et un bon fonctionnement des services pédagogiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1er** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'entente de regroupement pédagogique d'Euzet - St Hippolyte de Caton – St Just et Vacquieres et Seynes ainsi que tout autre document afférent en cours et à venir.

**ARTICLE 2** : Ladite convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour arriver à échéance le 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet de renouvellements successifs par périodes de 3 (trois) ans par voie d'avenant.

**ARTICLE 3** : Ladite convention définira la répartition des domaines de compétence scolaire, les modalités et conditions d'exercice entre les 4 communes du regroupement.

Les conditions financières seront précisées.

Les 4 communes s'engagent à appliquer les mêmes tarifs (restauration scolaire et accueils périscolaires) qui seront votés chaque année par délibérations concordantes des communes.

## Délibération n° 2021-32

### Tarifs du service des écoles au 01/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1er janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant que suite à la convention d'entente de regroupement pédagogique d'Euzet - St Hippolyte de Caton – St Just et Vacquieres et Seynes, il est nécessaire de fixer des tarifs des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les services de la restauration scolaire, garderie / accueil périscolaire qui seront nécessairement identiques aux 4 communes du regroupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

#### **Décide**

De fixer tels qu'ils suivent les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les services de la restauration scolaire, garderie / accueil périscolaire du regroupement pédagogique d'Euzet - St Hippolyte de Caton – St Just et Vacquieres et Seynes, qui seront identiques aux 4 communes et établis par délibérations concordantes.

#### ➤ **Restauration scolaire :**

Repas enfant	<b>3,70 €</b>
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	<b>6,00 €</b>
Enfants ayant un PAI (Protocole d'accueil Individualisé) avec panier repas	<b>1,00 €</b>

#### ➤ **Accueils périscolaires :**

Tarif par accueil	<b>1,00 €</b>
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
<b>3,00 €</b>	
Tarif spécifique	<b>3<sup>ème</sup> enfant et suivant(s) : -50%</b>

## Délibération n° 2021-33

### Règlement intérieur du RPI - Restauration 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1er janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant que suite à la convention d'entente de regroupement pédagogique d'Euzet - St Hippolyte de Caton – St Just et Vacquieres et Seynes, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui sera nécessairement identique aux 4 communes du regroupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité**

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 commun aux 4 communes du regroupement pédagogique intercommunal,
- D'autoriser le maire à signer ce règlement intérieur, ainsi que tout autre document afférent en cours et à venir.

## Délibération n° 2021-34

### Règlement intérieur du RPI - Accueils périscolaires 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la

Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1er janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant que suite à la convention d'entente de regroupement pédagogique d'Euzet - St Hippolyte de Caton – St Just et Vacquieres et Seynes, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui sera nécessairement identique aux 4 communes du regroupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité**

- D'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 commun aux 4 communes du regroupement pédagogique intercommunal,
- D'autoriser le maire à signer ce règlement intérieur, ainsi que tout autre document afférent en cours et à venir.

### **Délibération n° 2021-35**

#### **Demande de subvention Réhabilitation du Foyer communal**

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une subvention par le biais de la plateforme Démarches Simplifiées en sollicitant à la fois l'Etat, la Région et le Département, afin de financer les travaux de rénovation et la réhabilitation du Foyer communal (maison de village) dans l'objectif de le proposer à la location annuelle, notamment à une équipe de soins pluri-professionnelle composée d'un naturopathe, d'un ostéopathe et d'infirmiers, entre autres.

L'enjeu de cette opération est de développer l'attractivité du territoire, de stimuler le centre du village et de favoriser l'accessibilité des services et des soins.

Suite au devis estimatif réalisé pour évaluer l'ampleur des travaux à effectuer, le **coût total de l'opération s'élèverait à 68 726,00 euros H.T**, soit 82 471.20 euros T.T.C.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la demande d'une subvention** pour la réhabilitation du Foyer Communal à l'Etat à hauteur de 40% (soit 27490,40€), à la Région à hauteur de 15% (soit 10308,90€) et au Département à hauteur de 25% (soit 17181,50€).
- **Approuve** la proposition financière globale pour ce projet.
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** d'engager la demande et de signer tous les documents nécessaires.

### **Délibération n° 2021-36**

#### **Demande de subvention annuelle APE les Troubadours**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention pour l'année scolaire 2021-2022 à l'APE (Association des Parents d'élèves) « Le Troubadour » pour son engagement au sein des écoles du regroupement scolaire qui permet aux enfants de profiter d'activités autour de l'école.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention 2021-2022 à l'APE Le Troubadour pour un montant de 300 euros.
- Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget de la Commune 2021.

### **Délibération n° 2021-37**

#### **Demande de subvention annuelle association Culture et Loisirs**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Culture & Loisirs d'un montant de 300 € pour l'organisation d'animations gratuites (marché de l'olivier, vide-greniers, conférence, concerts...) et destinée à la rémunération des divers intervenants.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget Commune 2021.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.**

**Délibération n° 2021-38**

**Demande de subvention annuelle association les 4 Saisons**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Les 4 Saisons d'un montant de 300 € pour l'organisation d'animations et d'activités au sein du village (journées taurines, fête votive...).

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget Commune 2021.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.**

*La séance est levée à 21h30,*

St Hippolyte de Caton, le 13 décembre 2021,

Philippe FROMENTAL

Maire

